



# Les grandes mesures de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

Cette ordonnance, prévue par l'article 46 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), modernise le contenu et le périmètre des schémas de cohérence territoriale (SCOT) pour tirer les conséquences de la création des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du développement de plans locaux d'urbanisme à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre coïncidant avec le périmètre actuel de nombreux SCOT.

## Un contenu modernisé :

- Le rapport de présentation est versé en annexe pour mettre en avant le cœur stratégique du SCOT ;
- Le projet d'aménagement stratégique remplace le PADD et donne la vision politique du territoire à horizon 20 ans ;
- Le DOO est simplifié et organisé selon 3 grands axes transversaux afin de favoriser une approche systémique du projet de territoire : les activités du territoire - l'habitat, les équipements et services - les transitions écologiques et énergétiques ;
- Le DAAC reste une composante du DOO, pièce opposable ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols est intégrée à chacun des trois axes, de manière transversale ;
- Les SCOT littoraux sont renforcés, notamment sur la gestion de l'interface terre-mer ;
- Le SCOT peut valoir Plan Climat-Air-Énergie.

La pertinence du périmètre du SCOT doit désormais être appréciée à l'échelle du bassin d'emploi, afin d'en faire un outil stratégique de projet de territoire à l'interface entre les grandes régions et les intercommunalités.

Les SCOT mono-EPCI ont notamment vocation à s'élargir.

La déclinaison opérationnelle du SCOT est améliorée par la possibilité d'établir un programme d'action et de décliner les orientations et objectifs du SCOT dans les dispositifs contractuels conclus par la structure porteuse de celui-ci.

# Pour aller plus loin :

## Le texte de l'ordonnance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042007729&dateTexte=&categorieLien=id>

## La DDTM, un partenaire essentiel !

### Service territorial de Dieppe

61 route du Vallon – BP 227  
76203 Dieppe Cedex

**Tél. : 02 35 06 66 00**

Mél : ddtm-std@seine-maritime.gouv.fr

### Service territorial du Havre

216 boulevard de Strasbourg  
CS 30041 - 76084 Le Havre Cedex

**Tél. : 02 35 19 52 01**

Mél : ddtm-sth@seine-maritime.gouv.fr

### Service territorial de Rouen

Immeuble Hastings - 6ème étage  
27 rue du 74e régiment d'infanterie  
76037 Rouen cedex 1

**Tél. : 02 35 15 79 30**

Mél : ddtm-str@seine-maritime.gouv.fr

### Service connaissance, aménagement et urbanisme

Cité administrative  
2 rue Saint-Sever – BP 76001  
76032 Rouen Cedex

**Tél. : 02 35 58 53 27**

Mél : ddtm-scau@seine-maritime.gouv.fr

